


La présente déclaration regroupe la **Déclaration d'impôt des sociétés CT23** du ministère des Finances, ainsi que la **Déclaration annuelle** du ministère des Services gouvernementaux (MSG). La page 1 est commune aux deux déclarations. À des fins d'impôt, selon les critères auxquels elle répond, la société doit remplir soit la **Dispense de produire la déclaration d'impôt des sociétés**, à la page 2, soit la **Déclaration CT23**, aux pages 3 à 17. Les sociétés qui **ne répondent pas** aux critères de dispense de produire la déclaration mais qui répondent à ceux de la déclaration abrégée peuvent demander et produire la **déclaration CT23 abrégée** (voir page 2).

La **Déclaration annuelle** (page 1 commune et annexe A du MSG aux pages 18 et 19, et annexe K à la page 20) renferme des renseignements non fiscaux recueillis en vertu de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales*, aux fins de maintien d'une base de données publique d'information sur les sociétés. Cette déclaration doit être remplie par les sociétés à capital-actions de l'Ontario ou les sociétés à capital-actions étrangères qui possèdent un permis extraprovincial d'exploitation en Ontario.

Déclaration annuelle du MSG requise? *(Non requise si déjà produite ou en cas de dispense de produire, voir guide.)* Oui Non

Page 1 de 20

Réservé à l'usage du ministère

Raison sociale de la société <i>(y compris toute ponctuation)</i>		N° de compte d'impôt des sociétés de l'Ontario (MdF)	
Adresse postale		La présente déclaration couvre l'année d'imposition	
La société a-t-elle changé d'adresse postale depuis la dernière déclaration CT23 produite? <input type="checkbox"/> Oui		Date du changement	
Adresse du siège social (enregistré)		Date de constitution ou de fusion de la société	
Emplacement des livres et des registres		Numéro d'entreprise de l'Ontario (MSG)	
Nom de la personne à qui s'adresser concernant la présente déclaration CT23		Numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada	
N° de téléphone		Le cas échéant, inscrivez	
N° de télécopieur		Ressort de constitution	
Adresse du bureau principal en Ontario <i>(sociétés extraprovinciales seulement)</i> (MSG)		Si la société n'a pas été constituée en Ontario, la date à laquelle les activités commerciales de l'entreprise ont débuté et cessé en Ontario :	
Ancien nom de la société <i>(sociétés extraprovinciales seulement)</i> <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas (MSG)		Débuté	
Au besoin, remplissez l'information appropriée à l'égard des dirigeants/agents/administrateurs à l'annexe A ou K du MSG. En cas d'espace insuffisant sur l'annexe A, seule cette annexe peut être photocopiée. Indiquez le nombre d'annexes (MSG) soumises. ►		Cessé	
Veuillez cocher la case Aucun changement si l'information fournie précédemment au MSG sur les dirigeants/agents/administrateurs de la société est demeurée inchangée. Vous n'êtes pas tenu(e) de produire les annexes A et K (MSG). ► <input type="checkbox"/> Aucun changement		<input type="checkbox"/> Ne s'applique pas	
Nbre d'annexes		Preferred Language / Langue de préférence	
		<input type="checkbox"/> English anglais <input type="checkbox"/> French français	
		Réservé à l'usage du ministère	
			

Attestation (MSG)

J'atteste que tous les renseignements fournis sur la **Déclaration annuelle** sont exacts, véridiques et complets.

Nom de la personne qui autorise l'enregistrement *(Prière d'écrire lisiblement ou de dactylographier le nom au complet)*

Titre : D Administrateur O Dirigeant P Autre personne ayant connaissance des activités de la société

Note : Les articles 13 et 14 de la Loi sur les renseignements exigés des personnes morales prévoient des pénalités en cas de déclaration fautive, d'assertion trompeuse ou d'omission.

Dispense de produire la déclaration d'impôt des sociétés

Page 2 de 20

Fin d'année d'imposition			
année	mois	jour	



Raison sociale de la société	Numéro de compte d'impôt des sociétés en Ontario (MdF)
------------------------------	--

Toute société doit présenter une Dispense de produire la déclaration d'impôt des sociétés pour chaque année d'imposition où elle est dispensée de produire ladite déclaration, dans les 6 mois suivant la fin de son année d'imposition.

Critères liés à la dispense de produire une déclaration :

- a) la société a produit une déclaration fédérale d'impôt sur le revenu (T2) auprès de l'Agence du revenu du Canada pour l'année d'imposition;
- b) elle n'a pas de revenu imposable en Ontario pour l'année d'imposition (sous réserve des dispositions du note 2 ci-dessous);
- c) elle n'a aucun impôt des sociétés de l'Ontario à payer pour l'année d'imposition;
- d) il s'agissait d'une société privée sous contrôle canadien (SPCC) pendant toute l'année d'imposition (généralement, une société privée dont au moins 50 % des actions sont détenues par des résidents du Canada, tels que définis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada));
- e) elle a communiqué son numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada au ministère des Finances; et
- f) elle n'est pas assujettie à l'impôt minimum sur les sociétés (i.e. seule ou en tant que membre d'un groupe associé dont l'actif total dépasse 5 millions de dollars ou dont les revenus totaux dépassent 10 millions de dollars pour l'année d'imposition).

Note 1 : La production de la présente déclaration et de la Déclaration annuelle ne remplace pas la production de la Déclaration d'impôt des sociétés en vertu de l'article 75 de la *Loi sur l'imposition des sociétés*.

Note 2 : Dans chacune des situations de perte énoncées ci-dessous, les sociétés autrement dispensées de le faire doivent produire une déclaration d'impôt CT23, accompagnée de toutes les annexes pertinentes et des états financiers applicables :

■ Si une société a subi une perte durant l'année d'imposition en cours, qui doit être reportée et imputée à une (des) année(s) antérieure(s), que la perte soit la même aux fins de l'impôt fédéral ou non, une déclaration d'impôt CT23 doit être produite pour l'année d'imposition en cours. La société doit également fournir l'information indiquant que la perte doit être reportée à une année antérieure, et préciser l'année ainsi que le montant de la perte à reporter à chaque année d'imposition.

■ Si une société a subi une perte au cours d'une année antérieure, qui n'est pas la même aux fins des impôts fédéral et ontarien, et que ladite société applique le report prospectif d'une perte d'une année antérieure à l'année en cours, une déclaration d'impôt CT23 doit être produite pour l'année d'imposition en cours et, si ce n'est déjà fait, une déclaration d'impôt CT23 doit également être produite pour l'année antérieure où la perte a été subie. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de produire une déclaration d'impôt pour l'année où la perte est survenue si la perte n'y est pas imputée, le ministère acceptera la déclaration d'impôt pour l'année où la perte a été subie.

■ Si une société a subi une perte au cours d'une année antérieure, qui est la même aux fins des impôts fédéral et ontarien, mais que durant l'année d'imposition en cours, la société impute un montant différent de la perte aux fins de l'impôt ontarien du montant de la perte imputé aux fins de l'impôt fédéral, la société doit produire une déclaration d'impôt CT23 pour l'année d'imposition en cours seulement.

Vous DEVEZ fournir les 3 renseignements suivants si vous ne soumettez que la dispense de produire la déclaration pour le moment. Si vous produisez également la déclaration annuelle, comportant la page 1, vous n'avez pas à remplir ces cases.

1. Adresse postale de la société

2. Numéro d'entreprise de l'Ontario (MSG)

3. Numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada

Le cas échéant, inscrire

(nom au complet, en lettres moulées)

Je soussigné(e),

déclare que :

la société susmentionnée répond à **tous** les critères a) à f) ci-dessus la dispensant de produire une déclaration pour l'année d'imposition, et qu'elle est donc dispensée, en vertu de la *Loi sur l'imposition des sociétés*, de produire une déclaration d'impôt des sociétés de l'Ontario.

Signature	Titre/lien avec la société	Numéro de téléphone	Date
-----------	----------------------------	---------------------	------

Veillez prendre note que toute déclaration fautive en vue d'éviter de se conformer à la Loi sur l'imposition des sociétés constitue une infraction passible d'une pénalité et(ou) d'une amende.

Les sociétés qui répondent « oui » à TOUS les critères suivants peuvent produire une version abrégée de la Déclaration d'impôt des sociétés CT23. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec le ministère des Finances aux numéros indiqués à la page 3 du guide.

Oui Non

- a) Il s'agissait d'une société privée sous contrôle canadien (SPCC) pendant toute l'année d'imposition.

Indiquez le capital-actions avec plein droit de vote appartenant à des résidents du Canada

(au % entier le plus proche)

%

- b) Le revenu imposable de la société pour l'année d'imposition s'élève à 200 000 \$ ou moins. Dans le cas d'une année d'imposition de moins de 51 semaines, le revenu imposable doit être majoré. (*voir guide*)

- c) La société n'était pas membre d'une société de personnes ou d'une coentreprise, ni membre d'un groupe de sociétés associées pendant l'année d'imposition.

Oui Non

- d) L'année d'imposition de la société se termine le 1^{er} janvier 2001 ou après, son revenu brut ainsi que son actif total s'élèvent à 1 500 000 \$ chacun ou moins et la société n'est pas une institution financière; ou L'année d'imposition de la société débute après le 30 septembre 2001, son revenu brut ainsi que son actif total s'élèvent à 3 000 000 \$ chacun ou moins et la société n'est pas une institution financière.

- e) La société ne demande pas d'autres crédits d'impôt que la déduction d'encouragement accordée aux petites entreprises (DEPE), le crédit d'impôt pour l'éducation coopérative (CIEC), le crédit d'impôt pour l'insertion professionnelle des diplômés (CIIPD) ou le crédit d'impôt pour la formation en apprentissage (CIFA).

- f) Le coefficient de répartition de la société en Ontario est de 100 %.

Note : Les sociétés agricoles ou de pêche familiales dont l'année d'imposition se termine le 1^{er} janvier 2000 ou après et qui ne sont pas assujetties à l'impôt minimum sur les sociétés, peuvent également utiliser la version abrégée de la Déclaration d'impôt des sociétés CT23 si elles ont répondu « oui » à a), b), c), e) et f), ci-dessus.

Déclaration d'impôt des sociétés CT23

Identification - suite (pour les sociétés produisant une déclaration CT23 seulement)

Veillez cocher la (les) case(s) applicable(s) et fournir l'information requise.

Type de société

1 1 Privée, dont le contrôle est canadien pendant toute l'année. (En général, une société privée dont au moins 50 % des actions sont détenues par des résidents du Canada.) (art. féd. 125 (7) b))

2 Autre privée

3 Publique

4 Sans capital-actions

5 Autre (préciser) ▼

Capital-actions avec plein droits de vote appartenant à des résidents du Canada (au % le plus proche) %

2 1 Société agricole familiale par. 1(2)

2 Société de pêche familiale par. 1(2)

3 Société de placement hypothécaire art. 47

4 Caisse de crédit art. 51

5 Filiale bancaire de crédit hypothécaire par. 61 (4)

6 Banque par. 1 (2)

7 Société de prêt et de fiducie par. 61 (4)

8 Société non-résidente alinéa 2 (2) a) ou b)

9 Société non-résidente alinéa 2 (2) c)

10 Société de placement à capital variable art. 48

11 Société de placement appartenant à des non-résidents art. 49

12 Navire ou aéronef appartenant à des non-résidents au titre d'un accord de réciprocité avec le Canada par. 28 (b)

14 Société de simple fiducie

15 Succursale d'une société non résidente par. 63 (1)

16 Institutions financières prescrites par règlement seulement

17 Courtier en valeurs mobilières

18 Société productrice d'énergie électrique à des fins de vente ou productrice de vapeur destinée à la production d'énergie électrique à des fins de vente

19 Société ayant succédé à Ontario Hydro, service public d'électricité municipal ou leur filiale

20 Société qui produit ou vend de la vapeur à des fins autres que la production d'électricité

21 Bourse d'assurance, art. 74.4

22 Société coopérative de financement – engrais agricoles

23 Société professionnelle (professionnels constitués en personne morale seulement)

Il s'agit de la première année de production à la suite de la constitution ou de la fusion de la société (lorsqu'on coche cette case, joindre l'annexe 24 de l'Ontario)

Déclaration modifiée

Changement de la fin de l'année d'imposition - nécessite l'approbation de l'Agence du revenu du Canada

Année d'imposition finale avant la dissolution (Note : dans le cas d'une entreprise ayant cessé ses activités, voir guide.)

Année d'imposition finale avant la fusion

Fin d'exercice flottante

Transfert ou réception d'actif(s) relativement à une société possédant un établissement stable canadien à l'extérieur de l'Ontario

Il y a eu acquisition de contrôle en application du paragraphe 249(4) de la Loi de l'impôt sur le revenu (fédérale) depuis l'année d'imposition précédente

Si l'on coche cette case, indiquer la date d'acquisition de contrôle

année mois jour

La société a participé à une transaction où tous ou pratiquement tous (90 % ou plus) les éléments d'actif d'une société avec lien de dépendance ont été obtenus au cours de l'année d'imposition et la transaction était visée par le paragraphe 85(1) ou 85(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu (fédérale) (lorsqu'on coche cette case, joindre l'annexe 44 de l'Ontario).

Première année de production d'une société-mère après dissolution d'une ou plusieurs filiales en application de l'article 88 de la Loi de l'impôt sur le revenu (fédérale) durant l'année d'imposition (lorsqu'on coche cette case joindre l'annexe 24 de l'Ontario).

L'article 83.1 de la Loi sur l'imposition des sociétés s'applique (changement de destinataire des paiements : certaines sociétés d'électricité)

Oui Non

La société était-elle inactive pendant l'année d'imposition?

La société a-t-elle produit sa déclaration fédérale T2 auprès de l'Agence du revenu du Canada?

Demandez-vous un remboursement pour l'une des raisons suivantes :

Report rétrospectif d'une perte?

Paiement en trop?

Crédit d'impôt remboursable désigné?

Êtes-vous membre d'une société de personnes ou d'une coentreprise?

Le cas échéant, inscrire (utiliser le n° du siège social)

N° de permis de vendeur aux fins de la taxe de vente au détail de l'Ontario

(utiliser le n° du siège social)

N° de compte d'impôt-santé des employeurs de l'Ontario (utiliser le n° du siège social)

Précisez l'activité principale de l'entreprise

Répartition : Si votre entreprise maintient un établissement stable dans un territoire autre que l'Ontario, vous pouvez affecter à ce territoire la proportion de revenu imposable réputée y avoir été gagnée (art. 39) (b. int. 3008F).

EN DOLLARS SEULEMENT

Revenu net (perte nette) aux fins de l'Ontario (selon l'annexe de rapprochement, page 15)	± de	690			
Moins : dons de charité	-	1			
Moins : dons à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province et dons de biens culturels (joindre l'annexe 2)	-	2			
Moins : dividendes imposables déductibles, selon le formulaire fédéral T2 ann. 3.	-	3			
Moins : contributions politiques de l'Ontario (joindre l'annexe 2A) (b. int. 3002FR)	-	4			
Moins : impôt fédéral de la partie VI.1	-	5			
Moins : pertes des années précédentes reportées - Pertes autres qu'en capital	- de	704			
- Pertes en capital nettes de 715 (page 16) X <input type="text"/> % =	- de	714			
- Pertes agricoles	- de	724			
- Pertes agricoles restreintes	- de	734			
- Pertes de sociétés de personnes en commandite	- de	754			
Revenu imposable (pertes autres qu'en capital)	=	10			

Montant ajouté au revenu imposable à l'égard de la déduction inutilisée pour impôt étranger, aux fins de l'impôt fédéral + 11

Revenu imposable modifié 10 + 11 (Si 10 est un montant négatif, inscrire 11) = 20

Revenu imposable

De 10 (or 20) le cas échéant X 30 % X 12,5% X ÷ 73 = 29

De 10 (or 20) le cas échéant X 30 % X 14,0% X ÷ 73 = 32

Nombre de jours dans l'année d'imposition

Jours après le 31 déc. 2002 et avant le 1^{er} janv. 2004 Nbre total de jours = 33 ÷ 73 = 29

Jours après le 31 déc. 2003 Nbre total de jours = 34 ÷ 73 = 32

Impôt sur le revenu à payer (avant déduction des crédits d'impôt) 29 + 32 = 40

Déduction d'encouragement accordée aux petites entreprises (DEPE) (art. 41)

La DEPE ne sera pas accordée si cette section n'est pas remplie.

Avez-vous demandé la déduction fédérale accordée aux petites entreprises (par. féd. 125(1)) durant l'année d'imposition ou auriez-vous demandé la déduction fédérale accordée aux petites entreprises si les dispositions du par. féd. 125(5.1) n'avaient pas été applicables durant l'année d'imposition? (✓) Oui Non

* Revenu tiré d'une entreprise exploitée activement au Canada aux fins de l'impôt fédéral (alinéa féd. 125 (1)(a)) 50

Revenu imposable fédéral moins le rajustement au titre du crédit pour impôt étranger (alinéa féd. 125 (1) (b)) + 51

Plus les pertes d'autres exercices déduites aux fins de l'impôt fédéral (art. féd. 111) + 52

Moins les pertes d'autres exercices déduites aux fins de l'impôt de l'Ontario (art. 34) - 53

= 54

Plafond fédéral des affaires (ligne 410 de la déclaration fédérale T2) pour l'exercice (avant l'application du par. féd. 125(5.1)) 55

Calcul du plafond des affaires en Ontario

320 000 X ÷ **365 = 46

400 000 X ÷ **365 = 47

Plafond des affaires au titre de l' Ontario 46 + 47 = 44 X % = 45

Pourcentage du plafond fédéral des affaires (d'après l'annexe 23 de T2). Inscrivez 100 % dans le cas des sociétés non associées.

Partie du revenu admissible à la déduction de l'Ontario accordée aux petites entreprises de 30 % X 56 = 60

*** Coefficient de répartition de l'Ontario le moindre de 50, 54 ou 45

Note :

- * Modifié par les paragraphes 41(6) et 41(7) dans le cas des sociétés membres d'une société de personnes. (voir guide.)
- ** Rajuster en conséquence dans le cas d'une année d'imposition flottante et utiliser 366 dans le cas d'une année bissextile.
- *** La répartition applicable aux fins de la DEPE peut différer de 30 si le revenu imposable est affecté à l'étranger. Voir les règles spéciales (par. 41 (4)).

Suite à la page 5

Impôt sur le revenu *suite de la page 4*

Calcul du taux de DEPE 7,0 % X

Jours après le 31 déc. 2002 et avant le 1^{er} janv. 2004 N^{bre} total de jours = + 89

Jours après le 31 déc. 2003 N^{bre} total de jours = + 90

Taux de DEPE pour l'année d'imposition 89 + 90 = 78

Demander de 60 X de 78 % = 70

Les corporations qui demandent la DEPE doivent remplir la section relative à la surtaxe qui suit si leur revenu imposable (ou, dans le cas des sociétés associées, le revenu imposable du groupe d'associés) est supérieur au montant de la case 114 ci-dessous.

Surtaxe des sociétés privées sous contrôle canadien (art. 41.1)

S'applique si vous avez demandé la déduction d'encouragement accordée aux petites entreprises.

Société associée - Le revenu imposable des sociétés associées correspond au revenu imposable pour l'année d'imposition se terminant le jour de la fin de l'année d'imposition de cette société ou avant.

* Revenu imposable de la société de 10 (ou 20 le cas échéant) + 80

Si vous faites partie d'un groupe de sociétés associées (✓) 81 (Oui)

Nom de la société associée (canadienne et étrangère) <i>(faute d'espace, joindre une annexe)</i>	Numéro de compte d'impôt des sociétés de l'Ontario (MdF) <i>(le cas échéant)</i>	Fin de l'année d'imposition	* Revenu imposable <i>(inscrire NUL en cas de perte)</i>
			+ 82
			+ 83
			+ 84
Total des revenus imposables 80 + 82 + 83 + 84, etc.			= 85

Nombre de jours dans l'année d'imposition

320 000 X Jours après le 31 déc. 2002 et avant le 1^{er} janv. 2004 N^{bre} total de jours = + 115

400 000 X Jours après le 31 déc. 2003 N^{bre} total de jours = + 116

115 + 116 = 114

(inscrire NUL si le résultat est négatif) = 86

Calcul du taux de surtaxe désigné 4,677% X

Jours après le 31 déc. 2002 N^{bre} total de jours = + 97

de 86 X de 97 % = 87

de 87 X de 60 ÷ de 114 = 88

Surtaxe : le moindre de 70 ou 88 = 100

* **Note : Années d'imposition abrégées** - Des règles spéciales s'appliquent lorsque l'année d'imposition de la société ou de toute société avec laquelle elle est associée compte moins de 51 semaines.

Déduction supplémentaire pour caisses de crédit (art. 51 (4)) (joindre annexe 17) 110

Crédit pour bénéfices de fabrication et de transformation (F et T) (art. 43)

S'applique aux bénéfices canadiens admissibles tirés de la fabrication et de la transformation, de l'exploitation agricole, de l'exploitation minière, de l'exploitation forestière et de la pêche effectuées au Canada, comme il est précisé dans les règlements.

Les bénéfices canadiens admissibles provenant de l'exploitation minière sont les «bénéfices relatifs à des ressources d'exploitation minière», comme il est déterminé aux fins de la déduction pour épuisement de l'Ontario, après soustraction de la déduction pour épuisement et de la déduction relative aux ressources, et excluent les montants provenant de la vente d'avoirs miniers, de concessions ou de redevances canadiens. Si vous demandez ce crédit, joignez une copie de l'annexe 27.

Le revenu total d'une entreprise exploitée activement est considéré comme tiré de bénéfices canadiens admissibles si a) le revenu de l'entreprise exploitée activement provenant d'autres sources que la fabrication et la transformation, l'exploitation minière, l'exploitation agricole, l'exploitation forestière ou la pêche représente 20 % ou moins du revenu total de cette entreprise et si b) le revenu total de l'entreprise exploitée activement est de 250 000 \$ ou moins.

Bénéfices canadiens admissibles + 120

Moins : le revenu admissible à la déduction d'encouragement accordée aux petites entreprises (DEPE) - de 56

Plus : le redressement pour la surtaxe des sociétés privées dont le contrôle est canadien

de 100 • ÷ de 30 % ÷ de 78 • % = 121 •

*Coefficient de répartition de l'Ontario

Le moindre de 56 ou 121 + 122

120 - 56 + 122 = 130

Revenu imposable + de 10

Moins : le revenu admissible à la déduction d'encouragement accordée aux petites entreprises (DEPE) - de 56

Plus : le redressement pour la surtaxe des sociétés privées dont le contrôle est canadien + de 122

Moins : le revenu imposable 10 X le % affecté à des territoires situés à l'extérieur du Canada - 140

Moins : le montant du revenu des placements au Canada et à l'étranger dépassant les pertes nettes en capital - 141

10 - 56 + 122 - 140 - 141 = 142

Demander

143 • X de 30 % X 1,5 % X le moindre de 130 ou 142 •

143 • X de 30 % X 2,0 % X le moindre de 130 ou 142 •

Nombre de jours dans l'année d'imposition

Jours après le 31 déc. 2002 et avant le 1 ^{er} janv. 2004	Nbre total de jours
33 ÷ 73 	= + 154
Jours après le 31 déc. 2003	Nbre total de jours
152 ÷ 73 	= + 156

Montant de F et T déclaré pour l'année d'imposition 154 + 156 = 160

Note : * La proportion des affaires faites en Ontario applicable aux fins du crédit de F et T peut différer de 30 si le revenu imposable est affecté à l'étranger. Voir les règles spéciales (art. 43 (1)).

Crédit pour bénéfices de fabrication et de transformation aux sociétés productrices d'électricité = 161

Crédit pour bénéfices de fabrication et de transformation aux sociétés qui produisent et vendent de la vapeur à des fins autres que la production d'énergie électrique = 162

Crédit pour impôts étrangers payés (art. 40)

S'applique si vous avez payé des impôts dans un ressort situé à l'extérieur du Canada sur un revenu de placements à l'étranger (b. inf. 3001). (Joindre annexe) 170

Crédit pour placements dans des sociétés pour l'expansion des petites entreprises (SEPE)

S'applique si vous bénéficiez d'un crédit précédemment approuvé et inutilisé provenant d'investissements effectués au cours d'années antérieures dans de nouvelles émissions d'actions de participation d'une société pour l'expansion des petites entreprises. Toute tranche inutilisée peut être reportée indéfiniment et servir à réduire l'impôt sur le revenu des exercices ultérieurs. (Voir l'ancienne Loi sur les sociétés pour l'expansion des petites entreprises.)

Crédit admissible 175 • Crédit demandé 180

Total partiel de l'impôt sur le revenu 40 - 70 + 100 - 110 - 160 - 161 - 162 - 170 - 180 = 190

Impôt sur le revenu suite de la page 6**Crédits d'impôt désignés** (voir guide)**Crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario (CIIO) (art. 43.3)****S'applique** à la recherche scientifique et au développement expérimental en Ontario.Crédit admissible de selon le formulaire de demande de CIIO (Joindre l'original) + **Crédit d'impôt pour l'éducation coopérative (CIÉC) (art. 43.4)****S'applique** à l'embauche d'étudiants admissibles.Crédit admissible de selon l'annexe 113 de la déclaration CT23 (Joindre l'annexe 113) + **Crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle ontarienne (CIPCTO) (art. 43.5)****S'applique** aux dépenses de main-d'oeuvre admissibles engagées en Ontario relativement à des productions cinématographiques ou télévisuelles à teneur canadienne. Nom de la productionCrédit admissible de selon le certificat d'admissibilité émis par la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (SDIMO) (Joindre le certificat d'admissibilité original) + **Crédit d'impôt pour l'insertion professionnelle des diplômés (CIIPD) (art. 43.6)****S'applique** à l'embauche de chômeurs admissibles titulaires de diplômes postsecondaires pour des emplois commençant avant le 6 juillet 2004 et aux dépenses engagées avant le 1^{er} janvier 2005 Nombre de diplômés, de Crédit admissible de selon l'annexe 115 de la déclaration CT23 (Joindre l'annexe 115) + **Crédit d'impôt de l'Ontario pour les maisons d'édition (CIOMÉ) (art. 43.7)****S'applique** aux dépenses admissibles relativement aux oeuvres littéraires admissibles d'auteurs canadiens admissibles.Crédit admissible de selon le formulaire de demande pertinent (Joindre l'original et le formulaire d'attestation.) + **Crédit d'impôt de l'Ontario pour les effets spéciaux et l'animation informatiques (CIOESAI) (art. 43.8)****S'applique** à la main-d'oeuvre engagée dans la production admissible d'effets spéciaux et d'animation informatiques.Crédit admissible de selon le certificat d'admissibilité émis par la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (SDIMO) (Joindre le certificat d'admissibilité original) + **Crédit d'impôt de l'Ontario pour les entreprises parrainant les instituts de recherche (CIOEPIR) (art. 43.9)****S'applique** aux dépenses de R et D admissibles engagées dans le cadre d'un contrat conclu avec un institut de recherche admissible.Crédit admissible de selon le formulaire de demande pertinent (Joindre l'original) + **Crédit d'impôt de l'Ontario pour les services de production (CIOSP) (art. 43.10)****S'applique** aux dépenses de main-d'oeuvre admissibles en Ontario engagées dans des productions admissibles pour lesquelles aucun crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle ontarienne n'a été demandé.Crédit admissible de selon le certificat d'admissibilité émis par la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (SDIMO) (Joindre le certificat d'admissibilité original) + **Crédit d'impôt de l'Ontario pour les produits multimédias interactifs numériques (CIOPMIN) (art. 43.11)****S'applique** aux dépenses de main-d'oeuvre admissibles relativement à des produits admissibles pour l'année d'imposition.Crédit admissible de selon le certificat d'admissibilité émis par la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (SDIMO) (Joindre le certificat d'admissibilité original) + **Crédit d'impôt de l'Ontario pour l'enregistrement sonore (CIOES) (art. 43.12)****S'applique** aux dépenses admissibles relativement à des enregistrements sonores canadiens admissibles.Crédit admissible de selon le formulaire de demande pertinent (Joindre l'original et le formulaire d'attestation.) + **Crédit d'impôt pour la formation en apprentissage (CIFA) (art. 43.13)****S'applique** à l'embauche d'apprentis admissibles. Nombre de diplômés, de Crédit admissible de de l'annexe 114 de la déclaration CT23 (Joindre l'annexe 114.) + **Total des crédits d'impôt désignés** + + + + + + + + + + = **Crédits d'impôt désignés Appliqués à la réduction de l'impôt sur le revenu** = **Impôt sur le revenu** – OU inscrire NUL en cas de déclaration de perte autre qu'en capital (ce montant ne peut être négatif) = Pour déterminer si l'impôt minimum sur les sociétés (IMS) s'applique à votre société, consultez la section intitulée **Application** pour l'IMS à la page 8. Si l'IMS n'est pas applicable, transférez le montant de la ligne à la ligne **Impôt sur le revenu** du **Sommaire** à la page 17.

OU

Si l'IMS n'est pas applicable pour l'année d'imposition courante, mais que votre société a droit à des reports des crédits d'IMS que vous voulez utiliser pour réduire l'impôt sur le revenu que vous auriez normalement à payer, remplissez la partie B de la section intitulée **Application des reports des crédits d'IMS** à la page 8.

Impôt minimum sur les sociétés (IMS)

EN DOLLARS SEULEMENT

Actif total de la société + •

Revenu total de la société + •

Les montants indiqués ci-dessus comprennent la part détenue par la société et les sociétés associées de l'actif total et du revenu total de toute société de personnes/ou coentreprise.

Si vous faites partie d'un groupe de sociétés associées (✓) (Oui)

Nom de la sociétés associée (canadienne et étrangère) (faute d'espace, joindre une annexe)	Numéro de compte d'impôt des sociétés de l'Ontario (MdF) (le cas échéant)	Fin de l'année d'imposition	Actif total	Revenu total
			+ <input type="text" value="243"/> <input type="text"/> •	+ <input type="text" value="244"/> <input type="text"/> •
			+ <input type="text" value="245"/> <input type="text"/> •	+ <input type="text" value="246"/> <input type="text"/> •
			+ <input type="text" value="247"/> <input type="text"/> •	+ <input type="text" value="248"/> <input type="text"/> •
Actif total global	<input type="text" value="240"/> + <input type="text" value="243"/> + <input type="text" value="245"/> + <input type="text" value="247"/> , etc.		= <input type="text" value="249"/> <input type="text"/> •	
Revenu total global	<input type="text" value="241"/> + <input type="text" value="244"/> + <input type="text" value="246"/> + <input type="text" value="248"/> , etc.			= <input type="text" value="250"/> <input type="text"/> •

Applicabilité

S'applique si l'actif total (calculé à) dépasse 5 000 000 \$ ou si le revenu total (calculé à) dépasse 10 000 000 \$.

Années d'imposition abrégées - Des règles spéciales s'appliquent au calcul du revenu total lorsque l'année d'imposition de la société ou de la société associée, ou l'exercice d'une société de personnes/ou coentreprise dont la société ou la société associée est membre, compte moins de 51 semaines.

Société associée - L'actif total ou le revenu total des sociétés associées correspond à l'actif total ou au revenu total pour l'année d'imposition se terminant le jour de la fin de l'année d'imposition de la société qui en fait la déclaration, ou avant.

Si l'IMS est applicable à l'année d'imposition courante, remplissez la section intitulée Calcul : IMS ci-dessous et l'annexe 101 sur l'impôt minimum sur les sociétés.

Calcul : IMC (joindre l'annexe 101)

IMC brut à payer Assiette de l'IMS de l'annexe 101 • X de % X 4 % = •

si négatif, inscrire zéro Coefficient de répartition de l'Ontario

Moins : crédit pour impôt étranger aux fins de l'IMS (joindre une annexe) - •

Moins : impôt sur le revenu de •

IMS net à payer (si négatif, inscrire NUL à la page 17) = •

Si est inférieur à 0 et que vous n'avez pas de report du crédit d'IMS, reportez de la page 7 à la ligne Sommaire - Impôt sur le revenu, à la page 17.

Si est inférieur à 0 et que vous avez un report du crédit d'IMS, remplissez A et B ci-dessous.

Si est égal ou supérieur à 0 ou le dépasse, reportez à la page 17 et reportez à la page 17 et à la partie 4 de l'annexe 101 : Continuité des reports des crédits d'IMS.

Report du crédit d'IMS disponible de l'annexe 101 de •

Application des reports des crédits d'IMS

A. Impôt sur le revenu (avant déduction des crédits désignés) + de •

IMS brut à payer + de •

Moins : crédit pour impôt étranger aux fins de l'IMS - de •

Si - donne un résultat négatif, inscrire NUL à = •

Impôt sur le revenu ouvrant droit au crédit d'IMS = •

B. Impôt sur le revenu (après déduction des crédits désignés) + de •

Moins : le crédit d'IMS affecté à la réduction de l'impôt sur le revenu - •

Impôt sur le revenu = •

Reporter à la page 17

Si A et B s'appliquent, ne peut dépasser le moindre de , ou le report du crédit d'IMS auquel vous avez droit .

Si B seulement s'applique, ne peut dépasser le moindre de ou le report du crédit d'IMS auquel vous avez droit .

Impôt sur le capital (voir guide et b. int. 3011FR)

Si votre société est une institution financière (par. 58 (2)), remplissez les lignes 480 et 430 à la page 10, puis passez à la page 13.

Si votre société n'est pas membre d'un groupe de sociétés associées et/ou d'une société de personnes et que le revenu brut et l'actif total, tels que calculés à la page 10 aux lignes 480 et 430, sont tous deux de 3 000 000 \$ ou moins, votre société est alors dispensée de l'impôt sur le capital pour l'année d'imposition sauf dans le cas d'une succursale d'une société non résidente. Si votre société répond à ces critères, ne tenez pas compte des autres éléments de l'impôt sur le capital (y compris le calcul du capital imposable). Inscrivez NUL à la ligne 550 de la page 12, et continuez de remplir la déclaration à partir de ce point. Toutes les autres sociétés doivent calculer leur capital imposable en vue d'établir l'impôt sur le capital à payer.

Les membres d'une société (en commandite ou en nom collectif) ou d'une coentreprise doivent joindre les états financiers pour chaque société de personnes ou coentreprise dont elles sont membres. Le capital versé de chaque société membre doit inclure sa part du passif qui serait normalement incluse comme s'il s'agissait d'une société. Si une déduction pour placements est réclamée, il faut redresser l'actif total en y ajoutant

la part détenue par la société, de l'actif total de la société de personnes, et en y soustrayant les placements dans ladite société de personnes comme l'indique le bilan de la société, outre les autres redressements requis (par. 61 (5)). Des règles spéciales s'appliquent aux sociétés de personnes en commandite (b. int. 3017FR).

Tous les éléments d'actif et de passif d'une société qui sont utilisés dans le cadre d'une coentreprise doivent être ajoutés aux autres éléments d'actif et de passif de la société lors du calcul du capital versé imposable.

Des règles et des taux spéciaux s'appliquent aux sociétés non-résidentes (par. 63, art. 64 et par. 69 (3)).

Capital versé d'un non-résident : Le capital versé utilisé au Canada d'un non-résident assujéti à l'impôt en vertu de l'alinéa 2(2)(a) ou 2(2)(b), et dont l'entreprise n'est pas exploitée exclusivement au Canada, est réputé le plus élevé des deux montants suivants : (1) le revenu imposable réalisé au Canada divisé par 8 p. 100 ou (2) l'actif total au Canada moins une certaine dette, conformément aux dispositions de l'alinéa 63 (1) (a) (b. int. 3010F).

Capital versé

Capital-actions versé (b. int. 3012FR et 3015FR)	+	350		•
Bénéfices non répartis (en cas de déficit, soustraire) (b. int. 3012FR)	±	351		•
Capital et autres surplus, excédent de réévaluation exclu (b. int. 3012FR)	+	352		•
Prêts et avances (Joindre annexe) (b. int. 3013FR)	+	353		•
Prêts bancaires (b. int. 3013FR)	+	354		•
Acceptations de banque (b. int. 3013FR)	+	355		•
Obligations et débetures à payer (b. int. 3013FR)	+	356		•
Hypothèques à payer (b. int. 3013FR)	+	357		•
Billets bénéficiant d'un privilège à payer (b. int. 3013FR)	+	358		•
Crédits reportés (y compris réserves au titre de l'impôt sur le revenu, et revenu reporté dans le cas où il serait également inclus dans le capital versé aux fins de l'impôt sur les grandes sociétés) (b. int. 3013FR)	+	359		•
Réserves pour passif éventuel, au titre de placements, de stocks et autres réserves similaires (b. int. 3012FR)	+	360		•
Autres réserves non admissibles comme déduction aux fins de l'impôt sur le revenu (Joindre annexe) (b. int. 3012FR)	+	361		•
Parts du capital versé dans la (les) société(s) de personnes ou une (des) coentreprise(s) (Joindre annexe(s)) (b. int. 3017FR)	+	362		•
Total partiel	=	370		•
Moins les montants déduits aux fins de l'impôt sur le revenu en sus du montant comptabilisé. (Conserver les calculs. Ne pas joindre à la déclaration) (b. int. 3012FR)	-	371		•
Moins les dépenses de R. et D. et coûts déductibles relativement au stimulant fiscal de l'Ontario pour les nouvelles technologies, reportés aux fins de l'impôt sur le revenu, pourvu qu'ils n'aient pas déjà été déduits aux fins des livres comptables (b. int. 3015FR)	-	372		•
Total du capital versé	=	380		•
Moins les frais d'exploration et d'aménagement miniers reportés (alinéa 62 (1) (d)) (b. int. 3015FR)	-	381		•
Centrales électriques seulement – Tous les montants, sauf dans la mesure où la société les a déduits dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu pour l'année d'imposition en cours ou toute année d'imposition antérieure, que ladite société peut déduire en vertu du paragraphe 11 (10) a) de la Loi sur l'imposition des sociétés, d'une part, qui servent à la production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable ou de remplacement, et d'autre part, qui sont des biens admissibles aux termes des règles prescrites par le règlement.	-	382		•
Capital versé net	=	390		•

Placements admissibles (voir guide et b. int. 3015FR)

Joindre les calculs et la liste des raisons sociales et des montants des placements. Les titres de placements à court terme (acceptations de banque, effets de commerce, etc.) seront admissibles à la déduction uniquement s'ils sont émis et détenus pendant 120 jours ou plus avant la fin de l'exercice des sociétés ayant effectué les placements.

Obligations, billets portant privilège et obligations similaires (les obligations similaires, tels que coupons d'intérêt à détacher, s'appliquent aux années d'imposition se terminant après le 30 octobre 1998)	+	402		•
Emprunts hypothécaires exigibles d'autres sociétés	+	403		•
Actions émises par d'autres sociétés (assujetties à certaines restrictions) (voir guide)	+	404		•
Prêts et avances à des sociétés non liées	+	405		•
Prêts et avances admissibles à des sociétés liées (assujettis à certaines restrictions) (voir guide)	+	406		•
Part des placements admissibles dans une (des) société(s) de personnes ou dans une (des) coentreprise(s) (Joindre annexe)	+	407		•
Total des placements admissibles	=	410		•

Suite à la page 10

Total de l'actif (b. int. 3015FR)

EN DOLLARS SEULEMENT

Total de l'actif selon le bilan		+	420		
Hypothèques et autres éléments passifs déduits de l'actif		+	421		
Part de l'actif total de la (des) société(s) de personnes ou d'une (des) coentreprise(s) (Joindre annexe)		+	422		
Moins le placement dans la (les) société(s) de personnes ou une (des) coentreprise(s)		-	423		
Total de l'actif redressé		=	430		
Montants de 360 et 361 (si déduits de l'actif)		+	440		
Moins les montants de 371, 372 et 381		-	441		
Moins l'excédent de réévaluation si comptabilisé		-	442		
Plus ou moins les autres redressements (préciser sur une annexe)		±	443		
Total de l'actif		=	450		
Déduction pour placements ($\frac{410}{450} \times 390$)	Ne dépassant pas		410		
Capital imposable (390 - 460)		=	470		

Revenu brut (redressé pour inclure la part du revenu brut de toute société de personnes ou coentreprise)	de	480	
Total de l'actif (redressé)	de	430	

Calcul de l'impôt sur le capital pour toutes les sociétés à l'exception des institutions financières

Note : La présente version (2006) de la déclaration CT23 peut être utilisée uniquement dans le cas d'une année d'imposition ayant commencé après le 31 décembre 2003.

Institutions financières – utiliser la formule de calcul figurant à la page 13.

Important :

- OU** Si la société est une société agricole familiale, une société de pêche familiale ou une caisse de crédit qui n'est pas une institution financière, remplissez seulement la section A ci-dessous.
- OU** Si la société n'est pas membre d'un groupe de sociétés associées et/ou d'une société de personnes, remplissez la section B ci-dessous, passez uniquement en revue les calculs de l'impôt sur le capital indiqués à la section C ci-dessous, puis choisissez et remplissez la sous-section (par ex. C3) qui s'applique à la société.
- OU** Si la société est membre d'un groupe de sociétés associées et/ou d'une société de personnes, remplissez la section B ci-dessous et la section D à la page 11 et, le cas échéant, remplissez la section E ou la section F à la page 12. Note : si la société est membre d'une société de personnes rattachée, consultez le guide de la déclaration CT23 afin d'obtenir des directives additionnelles avant de remplir la section relative à l'impôt sur le capital.

SECTION A

Cette section s'applique uniquement si la société est une société agricole familiale, une société de pêche familiale ou une caisse de crédit qui n'est pas une institution financière (b. int. 3018FR).

Inscrivez NUL à 550, à la page 12, et remplissez la déclaration à partir de ce point.

SECTION B

Calcul de la déduction sur le capital imposable (DCI)

Nombre de jours dans l'année d'imposition

5 000 000 X	Jours avant le 1 ^{er} janv. 2005	÷	Nbre total de jours	=+	
	35		73		
7 500 000 X	Jours après le 31 déc. 2004 et avant le 1 ^{er} janv. 2006	÷	Nbre total de jours	=+	
	36		73		
10 000 000 X	Jours après le 31 déc. 2005 et avant le 1 ^{er} janv. 2007	÷	Nbre total de jours	=+	
	37		73		
Déduction sur le capital imposable (DCI)				=	
					500 + 501 + 502 = 503

SECTION C

Cette section s'applique si la société n'est pas membre d'un groupe de sociétés associées et/ou d'une société de personnes.

- C1.** Si 430 et 480 à la page 10 sont tous deux de 3 000 000 \$ ou moins, inscrivez NUL à 550 à la page 12 et remplissez la déclaration à partir de ce point.
- C2.** Si le capital imposable à 470 est égal ou inférieur à la DCI à 503, inscrivez NUL à 550 à la page 12 et remplissez la déclaration à partir de ce point.
- C3.** Si le capital imposable à 470 est supérieur à la DCI à 503, effectuez le calcul suivant et reportez le montant de 523 à 543 à la page 12, et remplissez la déclaration à partir de ce point.

$$\begin{aligned}
 &+ \text{De } 470 \\
 &- \text{De } 503 \\
 &= 471 \times \left[\frac{\text{coefficient}}{100} \right] \times 0,3\% \times 555 = 523
 \end{aligned}$$

Coefficient de répartition de l'Ontario

nombre de jours de l'année d'imposition
365 (366 si année bissextile)
Dans le cas d'une année d'imposition flottante, consulter le guide.

Reportez à 543 à la page 12 et remplissez la déclaration à partir de ce point

Calcul de l'impôt sur le capital *suite de la page 10*

SECTION D

Cette section s'applique **seulement** à une société qui fait partie d'un groupe de sociétés associées (à l'exception des institutions financières et des sociétés exonérées de l'impôt sur le capital) et/ou d'une société de personnes. Vous devez cocher la case 509 ou 524 et remplir cette section avant de pouvoir calculer votre impôt sur le capital aux sections E ou F.

D1. 509 (s'il y a lieu) Les sociétés avec lesquelles votre société est associée **ne possèdent pas** toutes un établissement stable au Canada.

Si le capital imposable, à 470, à la page 10, est égal ou inférieur à la DCI à 503 à la page 10, inscrivez NUL à 550, à la page 12, et remplissez la déclaration à partir de ce point.

Si le capital imposable, à 470, à la page 10, est supérieur à la DCI à 503 à la page 10, passez à la **section E**, inscrivez le montant de la DCI à 542 à la section E, puis remplissez la section E et la déclaration à partir de ce point.

D1. 524 (s'il y a lieu) Une ou plusieurs des sociétés avec lesquelles votre société est associée **possède(nt)** un établissement stable au Canada.

Vous et votre groupe de sociétés associées pouvez continuer de répartir la DCI sur le capital imposable en remplissant la section *Calcul* ci-dessous. Ou encore, le groupe de sociétés associées **peut déposer un choix** en vertu du paragraphe 69 (2.1) de la *Loi sur l'imposition des sociétés*, selon lequel l'actif total est utilisé pour répartir la DCI entre les sociétés membres du groupe de sociétés associées. Une fois qu'un choix est déposé en vertu du paragraphe 69 (2.1), tous les membres du groupe sont alors tenus de produire leur déclaration conformément au choix effectué et d'attribuer une partie (appelée **déduction nette** aux présentes) de l'incidence fiscale, relative à la DCI sur le capital imposable, à chacune des sociétés du groupe en fonction du rapport existant entre, d'une part, l'actif total de chaque société multiplié par son coefficient de répartition de l'Ontario et, d'autre part, l'actif total du groupe.

Les montants de l'actif total et les coefficients de répartition de l'Ontario utilisés dans ce calcul doivent être tirés des renseignements financiers de chaque société en date de sa dernière année d'imposition se terminant au cours de l'année civile précédente la plus récente.

De plus, bien que chaque société du groupe de sociétés associées puisse soustraire sa déduction nette selon la proportion établie en fonction de la formule de calcul de l'actif total, le groupe peut, à sa discrétion, redistribuer la déduction nette totale du groupe entre ses membres selon la base de répartition de son choix, pourvu que le total des montants redistribués ne dépasse pas le montant total de la déduction nette calculé initialement pour l'ensemble du groupe de sociétés associées.

Calcul **Ne remplissez pas** cette section si un choix est déposé en vertu du paragraphe 69 (2.1)

Capital imposable de 470, à la page 10 + de 470 .

Déterminer la somme des capitaux imposables d'un groupe de sociétés associées (à l'exception des institutions financières et des sociétés exonérées de l'impôt sur le capital) et/ou d'une société de personnes possédant un établissement stable au Canada

Noms des sociétés associées (à l'exception des institutions financières et des sociétés exonérées de l'impôt sur le capital) qui possèdent un établissement stable au Canada (Faute d'espace, joindre une annexe)	N° de compte d'impôt des sociétés de l'Ontario (MdF) (le cas échéant)	Fin d'année d'imposition	Capital imposable
			+ <input type="checkbox"/> 531 <input type="checkbox"/> .
			+ <input type="checkbox"/> 532 <input type="checkbox"/> .
			+ <input type="checkbox"/> 533 <input type="checkbox"/> .
Cumul des capitaux imposables <input type="checkbox"/> 470 + <input type="checkbox"/> 531 + <input type="checkbox"/> 532 + <input type="checkbox"/> 533, etc.			= <input type="checkbox"/> 540 <input type="checkbox"/> .

Si 540 ci-dessus est égal ou inférieur à la DCI à 503 à la page 10, l'impôt sur le capital de la société pour l'année d'imposition est NUL. Inscrivez NUL à 523 à la section E, à la page 12, s'il y a lieu.

Si 540 ci-dessus est supérieur à la DCI à 503 à la page 10, la société doit calculer sa part de la DCI ci-dessous afin d'établir son impôt sur le capital pour l'année d'imposition à la section E, à la page 12.

De 470 . ÷ de 540 . X de 503 . = 541 .

Reporter à 542, à la section E, page 12

Choix déposé en vertu du paragraphe 69 (2.1)

591 (s'il y a lieu) **Choix déposé.** Joignez une copie de l'annexe 591 à la présente déclaration CT23. Passez à la **section F**, à la page 12.

Impôt sur le capital *suite de la page 12*

Calcul de l'impôt sur le capital des institutions financières

1.1. Caisses de crédit seulement

Si l'année d'imposition de la sociétés commence **après le 4 mai 1999**, inscrivez NUL à [550], à la page 12, et remplissez la déclaration à partir de ce point.

1.2. Autres que caisses de crédit

(Conservez les détails des calculs des montants des cases [565] et [570], mais ne les joignez pas à la déclaration.)

$$\begin{array}{l}
 \text{[565]} \quad \text{Le moindre du capital versé} \\
 \text{imposable rajusté ou} \\
 \text{du capital de base} \\
 \text{conformément à la Division B.1} \\
 \bullet \quad \times \quad 0,6\% \quad \times \quad \text{de} \quad \text{[30]} \quad \text{Coefficient de répartition} \\
 \text{de l'Ontario} \quad \times \quad \text{[555]} \quad \text{nombre de jours} \\
 \text{de l'année d'imposition} \quad \div \quad *365 \quad (366 \text{ si année bissextile}) = + \quad \text{[569]} \quad \bullet
 \end{array}$$

$$\begin{array}{l}
 \text{[570]} \quad \text{Capital versé imposable} \\
 \text{rajusté conformément} \\
 \text{à la Division B.1 dépassant} \\
 \text{le capital de base} \\
 \bullet \quad \times \quad \text{[571]} \quad \text{Taux d'impôt} \\
 \text{sur le capital} \\
 \text{(voir guide)} \\
 \times \quad \text{de} \quad \text{[30]} \quad \text{Coefficient de répartition} \\
 \text{de l'Ontario} \quad \times \quad \text{[555]} \quad \text{nombre de jours} \\
 \text{de l'année d'imposition} \quad \div \quad *365 \quad (366 \text{ si année bissextile}) = + \quad \text{[574]} \quad \bullet
 \end{array}$$

$$\text{Impôt sur le capital des institutions financières – autres que les caisses de crédit (avant section 2)} \quad \text{[569]} + \text{[574]} = \text{[575]} \quad \bullet$$

* Dans le cas d'une année d'imposition flottante, consulter le guide.

2. Crédit d'impôt à l'investissement dans les petites entreprises

(Conservez les détails du calcul de l'investissement admissible et, si vous demandez un crédit d'impôt au titre d'un investissement dans un Fonds communautaire de placement dans les petites entreprises, conservez l'original de la lettre d'approbation de crédit, émise en vertu de la Loi sur les fonds communautaires de placement dans les petites entreprises, mais ne la joignez pas à la déclaration.)

$$\text{Crédit déductible pour investissements admissibles} \quad \dots \quad - \quad \text{[585]} \quad \bullet$$

Institutions financières : vous demandez un crédit d'impôt au titre d'un investissement dans un Fonds communautaire de placement dans les petites entreprises? (✓) oui

$$\text{Impôt sur le capital - Institutions financières} \quad \text{[575]} - \text{[585]} = \text{[586]} \quad \bullet$$

Reporter à [543] à la page 12

Impôt sur les primes (art. 74.2 et 74.3) *(voir guide)*

$$(1) \text{ Arrangements pour des régimes d'avantages sociaux non assurés} \quad \dots \quad \text{[587]} \quad \bullet \quad \times \quad 2\% \quad \dots \quad = \quad \text{[588]} \quad \bullet$$

S'applique aux arrangements pris relativement à l'Ontario pour des régimes d'avantages sociaux non assurés.

$$(2) \text{ Assurance contractée auprès d'un assureur non reconnu (inscrivez l'impôt sur les primes exigible [588], et joignez une annexe détaillée des calculs.)}$$

Si votre société est assujettie à l'impôt susmentionné (1), additionnez les deux impôts et inscrivez-en le total à la ligne [588].

S'applique aux courtiers d'assurance et autres personnes responsables de l'assurance d'une personne domiciliée ou d'un bien-fonds situé en Ontario auprès d'un assureur non reconnu.

$$\text{Déduire : Crédits d'impôt désignés appliqués à la réduction de l'impôt sur les primes (voir guide)} \quad \dots \quad - \quad \text{[589]} \quad \bullet$$

$$\text{Impôt sur les primes} \quad \text{[588]} - \text{[589]} = \text{[590]} \quad \bullet$$

Reporter à la page 17

Rapprocher le revenu net (la perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu du fédéral et de l'Ontario, si les montants diffèrent.

Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral - selon le relevé fédéral T2 ann. 1 ± 600 •
Reporter à la page 15

Plus :

Déduction pour amortissement (fédéral)	+	601	<input type="text"/>	•
Déduction pour montant cumulatif des immobilisations admissibles (fédéral)	+	602	<input type="text"/>	•
Gain en capital imposable (Ontario)	+	603	<input type="text"/>	•
Réserves non déductibles (fédéral). Solde en début d'exercice	+	604	<input type="text"/>	•
Réserves déductibles (fédéral). Solde en fin d'exercice	+	605	<input type="text"/>	•
Réserves non déductibles (Ontario). Solde en fin d'exercice	+	606	<input type="text"/>	•
Réserves déductibles (Ontario). Solde en début d'exercice	+	607	<input type="text"/>	•
Frais d'exploration (fédéral) (p. ex. FEAC, FEC, FAC, FBCPG)	+	608	<input type="text"/>	•
Déduction relative à des ressources (fédéral) (<i>voir guide</i>)	+	609	<input type="text"/>	•
Déduction pour épuisement (fédéral)	+	610	<input type="text"/>	•
Frais d'exploration et d'aménagement à l'étranger (fédéral)	+	611	<input type="text"/>	•
Droits à la Couronne, redevances, locations, etc. déduits au titre du fédéral (<i>voir guide</i>).	+	617	<input type="text"/>	•

Honoraires de gestion, loyers, redevances et paiements semblables versés à des non-résidents avec lien de dépendance ▼

Nombre de jours dans l'année d'imposition

<input type="text"/> 612	•	X	$\frac{5}{12,5}$	X	<table border="1"> <tr> <td>Jours après le 31 déc. 2002 et avant le 1^{er} janv. 2004</td> <td>Nbre total de jours</td> </tr> <tr> <td><input type="text"/> 33</td> <td><input type="text"/> 73</td> </tr> </table>	Jours après le 31 déc. 2002 et avant le 1 ^{er} janv. 2004	Nbre total de jours	<input type="text"/> 33	<input type="text"/> 73	÷	<input type="text"/> 73	= +	<input type="text"/> 633	•
Jours après le 31 déc. 2002 et avant le 1 ^{er} janv. 2004	Nbre total de jours													
<input type="text"/> 33	<input type="text"/> 73													
<input type="text"/> 612	•	X	$\frac{5}{14,0}$	X	<table border="1"> <tr> <td>Jours après le 31 déc. 2003</td> <td>Nbre total de jours</td> </tr> <tr> <td><input type="text"/> 34</td> <td><input type="text"/> 73</td> </tr> </table>	Jours après le 31 déc. 2003	Nbre total de jours	<input type="text"/> 34	<input type="text"/> 73	÷	<input type="text"/> 73	= +	<input type="text"/> 634	•
Jours après le 31 déc. 2003	Nbre total de jours													
<input type="text"/> 34	<input type="text"/> 73													

Montant de réintégration total des honoraires de gestion, etc. 633 + 634 = • ▶ 613 •

Dépenses d'activités de recherche scientifique (fédéral) déclarées pour l'année, d'après la ligne 460 du formulaire féd. T661, sauf tout montant négatif à la ligne 473 de l'annexe 161 de la déclaration CT23 de l'Ont 615 •

Plus tout montant négatif à la ligne 473 de l'annexe 161 de la déclaration CT23 de l'Ont. 616 •

Perte déductible au titre d'un placement d'entreprise (fédéral) 620 •

Total d'autres éléments non déductibles en Ontario, mais déductibles au niveau fédéral (*joindre annexe*) 614 •

Total des additions 601 à 611 + 617 + 613 + 615 + 616 + 620 + 614 = • ▶ 640 •
Reporter à la page 15

Moins :

Déduction pour amortissement (Ontario)(sauf montants déduits à la ligne 675)	+	650	<input type="text"/>	•
Déduction pour montant cumulatif des immobilisations admissibles (Ontario)	+	651	<input type="text"/>	•
Gain en capital imposable (fédéral)	+	652	<input type="text"/>	•
Réserves non déductibles (Ontario). Solde en début d'exercice	+	653	<input type="text"/>	•
Réserves déductibles (Ontario). Solde en fin d'exercice	+	654	<input type="text"/>	•
Réserves non déductibles (fédéral). Solde en fin d'exercice	+	655	<input type="text"/>	•
Réserves déductibles (fédéral). Solde en début d'exercice	+	656	<input type="text"/>	•
Frais d'exploration (Ontario) (p. ex. FEAC, FEC, FAC, FBCPG) (<i>Conserver les calculs. Ne pas joindre à la déclaration.</i>)	+	657	<input type="text"/>	•
Déduction pour épuisement (Ontario)	+	658	<input type="text"/>	•
Déduction relative à des ressources (Ontario) (<i>voir guide</i>)	+	659	<input type="text"/>	•
Redressement en fonction du coût de remplacement actuel (Ontario) (<i>Joindre annexe</i>)	+	661	<input type="text"/>	•

Déduction pour amortissement dans le cas de l'actif utilisé pour produire de l'électricité à partir de gaz naturel, ou de sources d'énergie renouvelables ou de remplacement 675 •

Total partiel des déductions pour cette page 650 à 659 + 661 + 675 = 681 •

Reporter à la page 15

Rapprocher le revenu net (la perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu du fédéral et de l'Ontario, si les montants diffèrent.

suite de la page 14

Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral - selon l'annexe 1 (fédéral) de ± 600

Total des additions de la page 14 de = 640

Total partiel des déductions de la page 14 de = 681

Moins :

Majoration du stimulant fiscal de l'Ontario pour les nouvelles technologies (SFONT)

(S'applique seulement aux sociétés dont le coefficient de répartition de l'Ontario est inférieur à 100 % durant l'année d'imposition en cours.)

Déduction pour amortissement de l'Ontario sur le coût en capital admissible de la propriété industrielle prescrite pour l'année d'imposition en cours + 662

Calcul de la majoration de la déduction SFONT :

$$\left[\begin{array}{l} \text{de } 662 \text{ } \bullet \text{ X } 100 \\ \text{de } 30 \text{ } \bullet \text{ } \end{array} \right] - \text{de } 662 \text{ } \bullet = 663 \text{ } \bullet$$

Majoration de la déduction pour amortissement
Coefficient de répartition de l'Ontario

Incitatif fiscal pour les garderies en milieu de travail (IFGMT)

(S'applique aux dépenses admissibles engagées avant le 1^{er} janvier 2005)

$$\left[\begin{array}{l} \text{Dépenses admissibles : } 665 \text{ } \bullet \text{ X } 30 \% \text{ X } 100 \\ \text{de } 30 \text{ } \bullet \text{ } \end{array} \right] = 666 \text{ } \bullet$$

Coefficient de répartition de l'Ontario

Incitatif fiscal pour l'adaptation du milieu de travail (IFAMT)

(S'applique aux dépenses admissibles engagées avant le 1^{er} janvier 2005)

$$\left[\begin{array}{l} \text{Dépenses admissibles : } 667 \text{ } \bullet \text{ X } 100 \% \text{ X } 100 \\ \text{de } 30 \text{ } \bullet \text{ } \end{array} \right] = 668 \text{ } \bullet$$

Coefficient de répartition de l'Ontario

Nombre d'employés ayant bénéficié 669

Incitatif fiscal pour la sécurité des autobus scolaires (IFSAS)

(S'applique à l'acquisition admissible d'autobus scolaires après le 4 mai 1999 et avant le 1^{er} janvier 2006) (voir guide)

$$\left[\begin{array}{l} \text{Dépenses admissibles : } 670 \text{ } \bullet \text{ X } 30 \% \text{ X } 100 \\ \text{de } 30 \text{ } \bullet \text{ } \end{array} \right] = 671 \text{ } \bullet$$

Coefficient de répartition de l'Ontario

Incitatif fiscal pour la technologie éducative (IFTÉ)

(S'applique aux dépenses admissibles engagées avant le 1^{er} janvier 2005)

$$\left[\begin{array}{l} \text{Dépenses admissibles : } 672 \text{ } \bullet \text{ X } 15 \% \text{ X } 100 \\ \text{de } 30 \text{ } \bullet \text{ } \end{array} \right] = 673 \text{ } \bullet$$

Coefficient de répartition de l'Ontario

Perte déductible au titre d'un placement d'entreprise (Ontario) + 678

Dépenses d'activités de recherche scientifique (Ontario) déclarées pour l'année à la ligne 477 de l'annexe 161 de la déclaration CT23 + 679

Montant ajouté au revenu au niveau fédéral relativement à un montant qui était négatif à la ligne 454 ou 455 du formulaire fédéral T661 (si produit après le 30 juin 2003) + 677

Total des autres montants déductibles pour l'Ontario (joindre une annexe) + 664

Total des déductions 681 + 663 + 666 + 668 + 671 + 673 + 678 + 679 + 677 + 664 = 680

Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt de l'Ontario 600 + 640 - 680 = 690

Reporter à la page 4

Continuité des pertes reportées sur des années ultérieures

EN DOLLARS SEULEMENT

	Pertes autres qu'en capital (1)	Total des pertes en capital	Pertes agricoles	Pertes agricoles restreintes	Pertes sur des biens personnels désignés	Pertes de société de personnes en commandite (6)
Solde - début d'exercice	700 (2)	710 (2)	720 (2)	730	740	750
Plus :	701	711	721	731	741	751
Pertes de l'exercice en cours (7)						
Pertes de sociétés remplacées (3)	702	712	722	732		752
Total partiel	703	713	723	733	743	753
Moins :	704 (2)	715 (2)(4)	724 (2)	734 (2)(4)	744 (4)	754 (4)
Pertes affectées pendant l'exercice à la réduction du revenu imposable						
Pertes expirées pendant l'exercice	705		725	735	745	
Pertes reportées sur des exercices antérieurs pour réduire le revenu imposable (5)	706 (2) À la page 17	716 (2) À la page 17	726 (2) À la page 17	736 (2) À la page 17	746	
Total partiel	707	717	727	737	747	757
Solde – fin d'exercice	709 (8)	719	729	739	749	759

Analyse du solde de fin d'exercice par exercice d'origine

Exercice d'origine (par ordre chronologique)	Pertes autres qu'en capital	Pertes autres qu'en capital de sociétés remplacées	Total des pertes en capital sur des biens personnels désignés seulement	Pertes agricoles	Pertes agricoles restreintes
800	817 (9)	860 (9)		850	870
801	818 (9)	861 (9)		851	871
802	819 (9)	862 (9)		852	872
803	820	830	840	853	873
804	821	831	841	854	874
805	822	832	842	855	875
806	823	833	843	856	876
807	824	834	844	857	877
808	825	835	845	858	878
809	826	836	846	859	879
Total	829	839	849	869	889

Notes :

- Les pertes autres qu'en capital comprennent les pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise (alinéa féd. 111 (8) b)), en application de l'art. 34.
- En cas d'acquisition du contrôle de la société, l'utilisation des pertes peut être restreinte. Voir par. féd. 111 (4) à 111 (5.5), en application de l'art. 34.
- Inclure les pertes survenues à la suite d'une fusion (par. féd. 87 (2.1) et 87 (2.11) et/ou d'une liquidation (par. féd. 88 (1.1) et 88 (1.2)), en application de l'art. 34.
- Jusqu'à concurrence du montant applicable des gains, du revenu ou de la fraction à risques seulement.
- En général, un report sur les trois exercices précédents est applicable. Voir par. féd. 111 (1) et alinéa féd. 41 (2) b), en application de l'art. 34.
- Lorsqu'un commanditaire enregistre des pertes au titre d'une société de personnes en commandite, joindre les calculs des pertes pour chaque société.
- Inclure le montant de la case 11 si le revenu imposable est rajusté afin de demander une fraction inutilisée du crédit pour impôt étranger aux fins du fédéral.
- Le montant de la case 709 doit être égal au total de 829 + 839.
- Comprend les pertes autres qu'en capital survenues au cours des années d'imposition se terminant après le 22 mars 2004.

Demande de report de pertes sur des exercices antérieurs (par. 80 (16))

S'applique aux sociétés qui demandent une nouvelle cotisation de l'impôt d'une ou de plusieurs années d'imposition antérieures, en application de l'article 80 (16) en ce qui concerne un ou plusieurs genres de pertes reportées sur des exercices antérieurs.

- Si, après le report d'une perte sur un ou plusieurs exercices antérieurs, il reste un solde de perte susceptible d'être reporté sur un exercice ultérieur, il appartient à la société de déduire ce solde pour les exercices ultérieurs à celui de la perte, dans les limites de l'art. féd. 111, pris en application de l'art. 34.
- En cas de prise de contrôle d'une société par une personne ou un groupe de personnes, certaines restrictions visent le report de pertes sur des exercices ultérieurs ou antérieurs en vertu des par. féd. 111 (4) à 111 (5.5), pris en application de l'art. 34.
- Les remboursements résultant du redressement pour report de pertes sur des exercices antérieurs peuvent être affectés par le ministre des Finances aux montants dus au titre de toute loi administrée par le ministère des Finances.

- Toute pénalité pour production tardive applicable à la déclaration au titre de laquelle la perte est affectée n'est pas déduite du report de la perte sur des exercices antérieurs.
- L'affectation d'une perte reportée sur des exercices antérieurs sera appliquée aux fins du calcul de l'intérêt au jour qui survient en dernier parmi les jours suivants :
 - 1) le premier jour de l'année d'imposition qui suit l'exercice de la perte;
 - 2) le jour où la déclaration de la société pour l'exercice de la perte est remise au ministre; ou
 - 3) le jour où le ministre reçoit de la société la demande par écrit de fixer une nouvelle cotisation pour une année d'imposition donnée afin de tenir compte de la déduction de la perte.
- Si une perte est reportée sur une **société remplacée**, inscrire le numéro de compte de ladite société et la fin de l'année d'imposition dans l'espace prévu à cette fin, sous la rubrique «Affectation des pertes» ci-dessous.

Affectation des pertes

				Pertes autres qu'en capital	Total des pertes en capital	Pertes agricoles	Pertes agricoles restreintes
Montant total de la perte				910	920	930	940
Moins : la perte à reporter à des périodes d'imposition antérieures et à affecter à la réduction du revenu imposable.							
	Société remplacée N° de compte d'impôt de l'Ontario (MdF)		Fin de l'année d'imposition année mois jour				
i)	3 ^e exercice précédent	901		911	921	931	941
ii)	2 ^e exercice précédent	902		912	922	932	942
iii)	1 ^{er} exercice précédent	903		913	923	933	943
Perte totale à reporter sur des exercices antérieurs				de 706	de 716	de 726	de 736
Solde de la perte pouvant être reporté sur des exercices ultérieurs				919	929	939	949

Sommaire

Impôt sur le revenu	+ de	230	ou	320	
Impôt minimal sur les sociétés	+ de	280			
Impôt sur le capital	+ de	550			
Impôt sur les primes	+ de	590			
Impôt total payable	=	950			
Moins : paiements	-	960			
remboursements à titre de gain en capital (art. 48)	-	965			
crédit d'impôt sur les fiducies environnementales admissibles (voir guide)	-	985			
crédits d'impôt désignés (voir guide)	-	955			
Solde	=	970			
Si Paiement exigible	ci-joint *	990			
Si Paiement excédentaire : remboursement (voir guide)	=	975			
Affecter à	année mois jour	980			

(comprend les intérêts créditeurs)

* Libellez un chèque (tiré sur un établissement financier canadien) ou un mandat en monnaie canadienne, à l'ordre du **Ministre des Finances** et inscrivez à l'endos votre numéro de compte d'impôt des sociétés de l'Ontario (MdF). (Consultez le guide pour connaître les autres modes de paiement.)

Attestation

Je déclare être un cadre autorisé à signer pour la société et j'atteste, après avoir examiné la présente déclaration CT23 ainsi que toutes les annexes et tous les états produits avec cette déclaration CT23 ou qui en font partie intégrante, que la déclaration est véridique, exacte et complète, et que les renseignements qu'elle renferme correspondent aux renseignements inscrits dans les livres et registres de la société. J'atteste également que les états financiers reflètent fidèlement la situation financière et les résultats d'exploitation de la société, conformément à l'article 75 de la *Loi sur l'imposition des sociétés*. La méthode employée pour calculer le revenu de l'année d'imposition courante est conforme à celle de l'exercice précédent, sauf exceptions expressément décrites dans un état annexé à la présente.

Nom (en caractères d'imprimerie)

Titre

Adresse complète du domicile

Signature

Date

Note : L'article 76 de la *Loi sur l'imposition des sociétés* prévoit des pénalités en cas de déclaration fautive, d'assertion trompeuse ou d'omission.

Annexe A : Renseignements relatifs aux sociétés ontariennes

(Sociétés constituées, prorogées ou fusionnées
en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario)



Pour soumettre des renseignements sur un autre dirigeant ou administrateur,
photocopiez la présente page et joignez toutes les annexes remplies à votre déclaration.

Identification

Raison sociale de la société (y compris toute ponctuation)	Numéro d'entreprise de l'Ontario (MSG)	Date de constitution ou de fusion												
	<table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>							<table border="1"><tr><td>année</td><td>mois</td><td>jour</td></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>	année	mois	jour			
année	mois	jour												

Renseignements relatifs aux administrateurs/dirigeants

Nom au complet et domicile élu :

Nom de famille	Prénom	Autre(s) prénom(s)	
Numéro et rue		Bureau	
Ville/village	Province/état	Pays	Code postal

Administrateur Êtes-vous un résident du Canada? (s'applique aux administrateurs d'une société par actions seulement) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Date d'élection <table border="1"><tr><td>année</td><td>mois</td><td>jour</td></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table> Date de cessation <table border="1"><tr><td>année</td><td>mois</td><td>jour</td></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>	année	mois	jour				année	mois	jour				Dirigeant Indiquez la période de nomination pour chacun des postes suivants :	Autres postes (préciser)																																				
	année	mois	jour																																															
année	mois	jour																																																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">Nommé le</th> <th colspan="3">Date de cessation des fonctions</th> </tr> <tr> <th>année</th> <th>mois</th> <th>jour</th> <th>année</th> <th>mois</th> <th>jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Président</td> <td> </td><td> </td><td> </td> <td> </td><td> </td><td> </td> </tr> <tr> <td>Secrétaire</td> <td> </td><td> </td><td> </td> <td> </td><td> </td><td> </td> </tr> <tr> <td>Trésorier</td> <td> </td><td> </td><td> </td> <td> </td><td> </td><td> </td> </tr> <tr> <td>Directeur général</td> <td> </td><td> </td><td> </td> <td> </td><td> </td><td> </td> </tr> <tr> <td>Autre (préciser)</td> <td> </td><td> </td><td> </td> <td> </td><td> </td><td> </td> </tr> </tbody> </table>		Nommé le			Date de cessation des fonctions			année	mois	jour	année	mois	jour	Président							Secrétaire							Trésorier							Directeur général							Autre (préciser)							<input type="checkbox"/> Président du conseil <input type="checkbox"/> Présidente du conseil <input type="checkbox"/> Vice-président <input type="checkbox"/> Vice-président du conseil <input type="checkbox"/> Secrétaire adjoint <input type="checkbox"/> Trésorier adjoint <input type="checkbox"/> Directeur en chef <input type="checkbox"/> Directeur exécutif <input type="checkbox"/> Administrateur délégué <input type="checkbox"/> Chef de la direction <input type="checkbox"/> Directeur des finances <input type="checkbox"/> Dirigeant principal de l'information <input type="checkbox"/> Chef de l'exploitation <input type="checkbox"/> Agent d'administration en chef <input type="checkbox"/> Contrôleur <input type="checkbox"/> Signataire autorisé <input type="checkbox"/> Autre (sans titre)
	Nommé le			Date de cessation des fonctions																																														
	année	mois	jour	année	mois	jour																																												
Président																																																		
Secrétaire																																																		
Trésorier																																																		
Directeur général																																																		
Autre (préciser)																																																		

Renseignements relatifs aux administrateurs/dirigeants

Nom au complet et domicile élu :

Nom de famille	Prénom	Autre(s) prénom(s)	
Numéro et rue		Bureau	
Ville/village	Province/état	Pays	Code postal

Administrateur Êtes-vous un résident du Canada? (s'applique aux administrateurs d'une société par actions seulement) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Date d'élection <table border="1"><tr><td>année</td><td>mois</td><td>jour</td></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table> Date de cessation <table border="1"><tr><td>année</td><td>mois</td><td>jour</td></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>	année	mois	jour				année	mois	jour				Dirigeant Indiquez la période de nomination pour chacun des postes suivants :	Autres postes (préciser)																																				
	année	mois	jour																																															
année	mois	jour																																																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">Nommé le</th> <th colspan="3">Date de cessation des fonctions</th> </tr> <tr> <th>année</th> <th>mois</th> <th>jour</th> <th>année</th> <th>mois</th> <th>jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Président</td> <td> </td><td> </td><td> </td> <td> </td><td> </td><td> </td> </tr> <tr> <td>Secrétaire</td> <td> </td><td> </td><td> </td> <td> </td><td> </td><td> </td> </tr> <tr> <td>Trésorier</td> <td> </td><td> </td><td> </td> <td> </td><td> </td><td> </td> </tr> <tr> <td>Directeur général</td> <td> </td><td> </td><td> </td> <td> </td><td> </td><td> </td> </tr> <tr> <td>Autre (préciser)</td> <td> </td><td> </td><td> </td> <td> </td><td> </td><td> </td> </tr> </tbody> </table>		Nommé le			Date de cessation des fonctions			année	mois	jour	année	mois	jour	Président							Secrétaire							Trésorier							Directeur général							Autre (préciser)							<input type="checkbox"/> Président du conseil <input type="checkbox"/> Présidente du conseil <input type="checkbox"/> Vice-président <input type="checkbox"/> Vice-président du conseil <input type="checkbox"/> Secrétaire adjoint <input type="checkbox"/> Trésorier adjoint <input type="checkbox"/> Directeur en chef <input type="checkbox"/> Directeur exécutif <input type="checkbox"/> Administrateur délégué <input type="checkbox"/> Chef de la direction <input type="checkbox"/> Directeur des finances <input type="checkbox"/> Dirigeant principal de l'information <input type="checkbox"/> Chef de l'exploitation <input type="checkbox"/> Agent d'administration en chef <input type="checkbox"/> Contrôleur <input type="checkbox"/> Signataire autorisé <input type="checkbox"/> Autre (sans titre)
	Nommé le			Date de cessation des fonctions																																														
	année	mois	jour	année	mois	jour																																												
Président																																																		
Secrétaire																																																		
Trésorier																																																		
Directeur général																																																		
Autre (préciser)																																																		

Note : Les articles 13 et 14 de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* prévoient des pénalités en cas de déclaration fautive, d'assertion trompeuse ou d'omission.

Annexe A : Renseignements relatifs aux sociétés ontariennes

(Sociétés constituées, prorogées ou fusionnées
en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario)



Pour soumettre des renseignements sur un autre dirigeant ou administrateur,
photocopiez la présente page et joignez toutes les annexes remplies à votre déclaration.

Identification

Raison sociale de la société (y compris toute ponctuation)	Numéro d'entreprise de l'Ontario (MSG)	Date de constitution ou de fusion
		année mois jour

Renseignements relatifs aux administrateurs/dirigeants

Nom au complet et domicile élu :

Nom de famille	Prénom	Autre(s) prénom(s)	
Numéro et rue		Bureau	
Ville/village	Province/état	Pays	Code postal

<p>Administrateur</p> <p>Êtes-vous un résident du Canada? (s'applique aux administrateurs d'une société par actions seulement)</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Date d'élection</p> <p>année mois jour</p> <p>Date de cessation</p> <p>année mois jour</p>	<p>Dirigeant</p> <p>Indiquez la période de nomination pour chacun des postes suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">Nommé le</th> <th colspan="3">Date de cessation des fonctions</th> </tr> <tr> <th>année</th> <th>mois</th> <th>jour</th> <th>année</th> <th>mois</th> <th>jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Président</td> <td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Secrétaire</td> <td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Trésorier</td> <td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Directeur général</td> <td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Autre (préciser)</td> <td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Autres postes (préciser)</p> <p><input type="checkbox"/> Président du conseil <input type="checkbox"/> Administrateur délégué</p> <p><input type="checkbox"/> Présidente du conseil <input type="checkbox"/> Chef de la direction</p> <p><input type="checkbox"/> Vice-président <input type="checkbox"/> Directeur des finances</p> <p><input type="checkbox"/> Vice-président du conseil <input type="checkbox"/> Dirigeant principal de l'information</p> <p><input type="checkbox"/> Secrétaire adjoint <input type="checkbox"/> Chef de l'exploitation</p> <p><input type="checkbox"/> Trésorier adjoint <input type="checkbox"/> Agent d'administration en chef</p> <p><input type="checkbox"/> Directeur en chef <input type="checkbox"/> Contrôleur</p> <p><input type="checkbox"/> Directeur exécutif <input type="checkbox"/> Signataire autorisé</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (sans titre)</p>		Nommé le			Date de cessation des fonctions			année	mois	jour	année	mois	jour	Président							Secrétaire							Trésorier							Directeur général							Autre (préciser)						
	Nommé le			Date de cessation des fonctions																																													
	année	mois	jour	année	mois	jour																																											
Président																																																	
Secrétaire																																																	
Trésorier																																																	
Directeur général																																																	
Autre (préciser)																																																	

Renseignements relatifs aux administrateurs/dirigeants

Nom au complet et domicile élu :

Nom de famille	Prénom	Autre(s) prénom(s)	
Numéro et rue		Bureau	
Ville/village	Province/état	Pays	Code postal

<p>Administrateur</p> <p>Êtes-vous un résident du Canada? (s'applique aux administrateurs d'une société par actions seulement)</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Date d'élection</p> <p>année mois jour</p> <p>Date de cessation</p> <p>année mois jour</p>	<p>Dirigeant</p> <p>Indiquez la période de nomination pour chacun des postes suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">Nommé le</th> <th colspan="3">Date de cessation des fonctions</th> </tr> <tr> <th>année</th> <th>mois</th> <th>jour</th> <th>année</th> <th>mois</th> <th>jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Président</td> <td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Secrétaire</td> <td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Trésorier</td> <td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Directeur général</td> <td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Autre (préciser)</td> <td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Autres postes (préciser)</p> <p><input type="checkbox"/> Président du conseil <input type="checkbox"/> Administrateur délégué</p> <p><input type="checkbox"/> Présidente du conseil <input type="checkbox"/> Chef de la direction</p> <p><input type="checkbox"/> Vice-président <input type="checkbox"/> Directeur des finances</p> <p><input type="checkbox"/> Vice-président du conseil <input type="checkbox"/> Dirigeant principal de l'information</p> <p><input type="checkbox"/> Secrétaire adjoint <input type="checkbox"/> Chef de l'exploitation</p> <p><input type="checkbox"/> Trésorier adjoint <input type="checkbox"/> Agent d'administration en chef</p> <p><input type="checkbox"/> Directeur en chef <input type="checkbox"/> Contrôleur</p> <p><input type="checkbox"/> Directeur exécutif <input type="checkbox"/> Signataire autorisé</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (sans titre)</p>		Nommé le			Date de cessation des fonctions			année	mois	jour	année	mois	jour	Président							Secrétaire							Trésorier							Directeur général							Autre (préciser)						
	Nommé le			Date de cessation des fonctions																																													
	année	mois	jour	année	mois	jour																																											
Président																																																	
Secrétaire																																																	
Trésorier																																																	
Directeur général																																																	
Autre (préciser)																																																	

Note : Les articles 13 et 14 de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* prévoient des pénalités en cas de déclaration fautive, d'assertion trompeuse ou d'omission.

Annexe K : Renseignements relatifs aux sociétés étrangères

(Sociétés constituées, prorogées ou fusionnées
dans un territoire situé à l'extérieur du Canada)La société ne peut soumettre qu'une seule Annexe K. Prière de **ne pas** photocopier.

Identification

Raison sociale de la société (y compris toute ponctuation)	Numéro d'entreprise de l'Ontario (MSG)	Date de constitution ou de fusion													
	<table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>								<table border="1"><tr><td>année</td><td>mois</td><td>jour</td></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>	année	mois	jour			
année	mois	jour													

Renseignements relatifs au directeur général/gérant

Nom et adresse du bureau du directeur général/gérant en Ontario : <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas															
Nom de famille	Prénom	Autre(s) prénom(s)													
Numéro et rue		Bureau													
Ville/village	Province	Pays	Code postal												
Veillez indiquer la période de nomination du directeur général/gérant :		Nommé le	Date de cessation des fonctions												
		<table border="1"><tr><td>année</td><td>mois</td><td>jour</td></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>	année	mois	jour				<table border="1"><tr><td>année</td><td>mois</td><td>jour</td></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>	année	mois	jour			
année	mois	jour													
année	mois	jour													

Renseignements relatifs au représentant pour signification

Veillez indiquer si le représentant pour signification est un particulier ou une société :			
Cochez <input checked="" type="checkbox"/> cette case s'il y a lieu <input type="checkbox"/> Particulier			
Nom de famille du représentant pour signification	Prénom	Autre(s) prénom(s)	
Numéro et rue		Bureau	
Ville/village	Province	Pays	Code postal
Cochez <input checked="" type="checkbox"/> cette case s'il y a lieu <input type="checkbox"/> Société			Numéro d'entreprise de l'Ontario
Raison sociale de la société (y compris toute ponctuation)			
Aux soins de			
Numéro et rue		Bureau	
Ville/village	Province	Pays	Code postal

Note : Les articles 13 et 14 de la Loi sur les renseignements exigés des personnes morales prévoient des pénalités en cas de déclaration fautive, d'assertion trompeuse ou d'omission.